



CGG

Société anonyme au capital de 17 706 519 €

**Siège social : Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine – 75 015 Paris
969 202 241 R.C.S. Paris**

Conditions relatives à la fin du mandat de Directeur Général de M. Jean-Georges Malcor

Paris, le 4 décembre 2017

Le Conseil d'administration de la Société, réuni le 1^{er} décembre 2017, a arrêté les conditions relatives à la fin du mandat de Directeur Général de M. Jean-Georges Malcor faisant suite à l'approbation de la cessation anticipée de son mandat de Directeur Général le 1^{er} octobre 2018 au plus tard ou à toute date antérieure à laquelle un nouveau Directeur Général serait désigné et prendrait ses fonctions.

Après prise en compte des recommandations du Comité de rémunération et de nomination, il a statué sur les éléments suivants :

- aucune indemnité de départ ne sera versée à M. Jean-Georges Malcor à l'occasion de la cessation de ses fonctions de Directeur Général ou postérieurement à celle-ci ;
- la rémunération 2018 de M. Jean-Georges Malcor pour ses fonctions de Directeur Général sera composée des éléments suivants :
 - o une rémunération fixe d'un montant de 52.500 euros bruts mensuels, inchangée par rapport à sa rémunération fixe 2017 ;
 - o aucune rémunération variable annuelle soumise à la réalisation d'objectifs qualitatifs et d'objectifs quantifiables ne lui sera attribuée ;
 - o une rémunération exceptionnelle d'un montant fixe de 75.000 euros bruts dont le versement serait conditionné à la réalisation, selon certaines modalités, des opérations d'émission de titres financiers permettant la mise en œuvre de la restructuration de la dette du groupe ; et
 - o une rémunération exceptionnelle complémentaire liée à la réalisation, selon certaines modalités, du refinancement effectif de la dette, d'un montant fixe de 75.000 euros le cas échéant porté à 175.000 euros en fonction de la date de réalisation d'un tel refinancement.

M. Jean-Georges Malcor continuera par ailleurs de bénéficier des unités de performance mises en place en juin 2015 et 2016, selon des conditions de performance inchangées, ainsi que des options de souscriptions d'actions qui lui ont été attribuées par le Conseil d'administration et qui demeurent en cours à ce jour, selon des conditions d'acquisition également inchangées.

M. Jean-Georges Malcor restera par ailleurs soumis à l'engagement de non concurrence autorisé par le conseil du 30 juin 2010 d'une durée de dix-huit mois en contrepartie d'une indemnité égale à 100% de sa rémunération annuelle de référence, correspondant à la somme entre (i) les rémunérations fixes perçues au sein du groupe durant les 12 derniers

mois et (ii) la moyenne annuelle de la rémunération variable due au titre des trois derniers exercices, étant précisé qu'un nouvel engagement de non-concurrence pourra s'y substituer d'une durée cette fois de 24 mois et en contrepartie en contrepartie d'une indemnité égale à 16/12^{ème} de sa rémunération de référence en cas de conclusion du contrat de travail visé ci-après.

M. Jean-Georges Malcor continuera par ailleurs de bénéficier du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein du Groupe pour certains membres du Comité Exécutif et dont l'extension à M. Jean-Georges Malcor a été autorisée par le conseil au cours de sa réunion du 30 juin 2010.

Dans l'hypothèse enfin où il serait mis un terme au mandat social de M. Jean-Georges Malcor avant le 1^{er} octobre 2018, le conseil a autorisé, au titre de l'article L.225-38 et, en tant que de besoin, de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, la conclusion d'un contrat de travail avec lui afin qu'il continue à collaborer avec la Société en tant que « *Senior Advisor* » jusqu'à cette date.

Contact CGG : Secrétariat Général,
Tour Maine Montparnasse,
33 avenue du Maine - 75 015 Paris